



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies mentales

Question écrite n° 4531

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'intérêt et l'importance du rapport du Conseil économique et social (CES) relatif à la mise en place d'un politique de santé mentale en France. Il lui demande notamment la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à « la mise en place, dans tous les hôpitaux généraux et au coeur de ceux-ci, de consultations spécialisées comme il existe des consultations pour l'ensemble des disciplines médicales ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé sur les suites qu'il entend réserver aux propositions faites par le Conseil économique et social en ce qui concerne la mise en place de consultations spécialisées en psychiatrie dans les hôpitaux généraux. Le développement de la psychiatrie à l'hôpital général est l'une des priorités de la politique nationale de soins en psychiatrie. Tous les hôpitaux généraux doivent offrir aux malades hospitalisés dans les services somatiques des soins psychiatriques de liaison. Ceux-ci sont dispensés soit par le service de psychiatrie lorsque celui-ci est rattaché à l'hôpital général, soit par l'équipe de secteur psychiatrique rattaché à un autre établissement de santé. De même, il n'existe pas d'obstacles au développement des consultations de psychiatrie à l'hôpital général. Ces consultations peuvent être assurées soit par le service de psychiatrie de l'hôpital, soit par l'équipe psychiatrique de secteur sur la base d'une convention passée avec le centre hospitalier spécialisé.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4531

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3406

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1394